

**Ministry of Health and Long-Term Care**  
Health System Accountability and Performance Division  
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St., 4<sup>th</sup> Floor  
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de  
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du  
système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et de la  
conformité

Telephone: 613-569-5602  
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du titulaire de permis  Copie destinée au public

<b>Date du rapport</b>	<b>Numéro d'inspection</b>	<b>Type d'inspection</b>
4 décembre 2013	2013_225126_0031	Système de rapport d'incidents critiques Registre O-001011-13
<b>Titulaire de permis</b>		
REVERA LONG-TERM CARE INC. 55 STANDISH COURT, 8TH FLOOR, MISSISSAUGA (ONTARIO), L5R 4B2		
<b>Foyer de soins de longue durée</b>		
MONTFORT 705, chemin Montreal, OTTAWA (ONTARIO) K1K 0M9		
<b>Inspecteur(s)</b>		
LINDA HARKINS (126)		
<b>Résumé de l'inspection</b>		
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un suivi.</p> <p>L'inspection s'est déroulée le 19 novembre 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière auxiliaire autorisée, deux résidents et un membre de la famille.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé de deux résidents, la participation aux séances d'information sur les mauvais traitements et la négligence, l'outil à employer par le personnel infirmier en cas de comportements réactifs de la part d'un résident, puis a observé les soins et les services offerts aux résidents.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• comportements réactifs.</li> </ul> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs non-respects ont été constatés au cours de cette inspection.</p>		

### NON-RESPECTS

**Définitions**

- AE** — Avis écrit  
**PRV** — Plan de redressement volontaire  
**RD** — Renvoi de la question au directeur  
**OC** — Ordres de conformité  
**OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

#### NON-RESPECTS CORRIGÉS

EXIGENCE	TYPE DE MESURE OU D'ORDRE	N° DE MESURE OU D'ORDRE	N° DU RAPPORT D'INSPECTION	N° D'IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
LFSLD, L.O. 2007, chap. 8, par. 19 (1)	O.C.	001	2013_225126_0022	126

Date de délivrance : 4 décembre 2013

**Signature de l'inspecteur**